

AFFAIRE N° 8. - Acquisition d'une parcelle de terrain de 250 m² située à la Bretagne, appartenant à Monsieur DAMBREVILLE Cypé.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable de Saint-Denis le doublement de la station de traitement de la Bretagne est envisagé.

Pour ce faire, l'acquisition d'une bande de terrain de 5 m de large sur 50 m de long est nécessaire.

M. DAMBREVILLE, propriétaire à la Bretagne, consent à nous céder cette portion de terrain de 250 m² de superficie pour la somme forfaitaire de 250 000 Frs CFA.

Je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour la somme de 250 000 Frs CFA.

La dépense sera imputée au chapitre 902, Article 210 du budget communal.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

L'achat de ce terrain est nécessité par le doublement de la station de traitement de la Bretagne. Initialement, nous avons prévu un terrain pour refaire la station, mais nous devons l'agrandir, car, en doublant la station, elle arrive à mitoyenneté avec le terrain voisin. Pour obtenir l'autorisation de construire, nous devons acheter une petite parcelle de terrain, sinon nous serions obligés de payer des dédommagements aux voisins.

M. HOARAU. - Monsieur DAMBREVILLE oppose quelques réticences pour la vente du terrain. Nous avons rendez-vous avec lui, demain matin à 7 heures et nous essayerons de le convaincre. Nous pouvons voter l'acquisition, sous réserve de l'acceptation de Monsieur DAMBREVILLE.

Adopté à l'unanimité.